



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 18372

Texte de la question

M. Patrice Carvalho interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les dispositions qu'il compte prendre pour permettre aux maîtres auxiliaires qui ont bénéficié d'un congé parental d'une durée de trois ans, à partir de 1995, de réintégrer le contingent des maîtres auxiliaires. En effet, l'instruction ministérielle du 18 juillet 1997 prévoit que pour être réemployé, un maître auxiliaire doit avoir exercé durant l'année 1995-1996 ou 1996-1997. Or, les maîtres auxiliaires ayant pris un congé parental de trois ans, dès 1995, se retrouvent dans l'impossibilité d'être réintégrés, tandis que des postes restent actuellement vacants. Ces maîtres auxiliaires sont donc aujourd'hui au chômage, alors qu'en quittant leurs fonctions, ils ignoraient que leur réintégration serait compromise. C'est pourquoi il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice.

Texte de la réponse

Il ne reste que très peu de postes vacants dans les établissements scolaires à la présente rentrée, le maintien d'un fort recrutement et le réemploi de plus de 20 000 maîtres auxiliaires ayant permis de répondre aux besoins d'enseignements. Il est vrai que certaines disciplines techniques et professionnelles, pour lesquelles aucun concours n'existe, nécessitent encore de faire appel, de façon systématique, à des agents non titulaires. La réforme des concours actuellement engagée devrait d'ailleurs permettre de remédier à cette situation dès la prochaine année scolaire. Seul le respect des conditions de réemploi des maîtres auxiliaires, fixées dès juillet 1997, est de nature à permettre au Gouvernement d'atteindre l'objectif de résorption de l'emploi précaire. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier les dispositions prises.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18372

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4528

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5420